

Annexe à la carte 5.4a

Dissolution naturelle du gypse

Le territoire communal comporte, à l'Est au niveau de la colline, des secteurs gypsifères.

Le plan des contraintes du sol et du sous-sol annexé au PLU matérialise les secteurs géographiques du territoire communal présentant des risques de mouvements de terrain liés à la dissolution naturelle du gypse. Dans ces secteurs, il importe au constructeur :

- d'effectuer une reconnaissance de la présence ou de l'absence de gypse ainsi que l'état éventuel d'altération de celui-ci,
- de prendre toute disposition pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisations du sol autorisées.

La reprise de la dissolution du gypse étant liée aux pertes de réseaux, l'assainissement autonome est interdit dans les secteurs concernés.

La carte 5.4a dans les annexes du PLU indique les zones d'affleurements du gypse. Par précaution, il faut considérer les couches implicitement incluses dans les formes des affleurements comme des zones potentielles de risque. Il importe au constructeur de prendre en compte cette zone étendue qui concerne les zones UA, UB, UH, UE, AU, A et N.